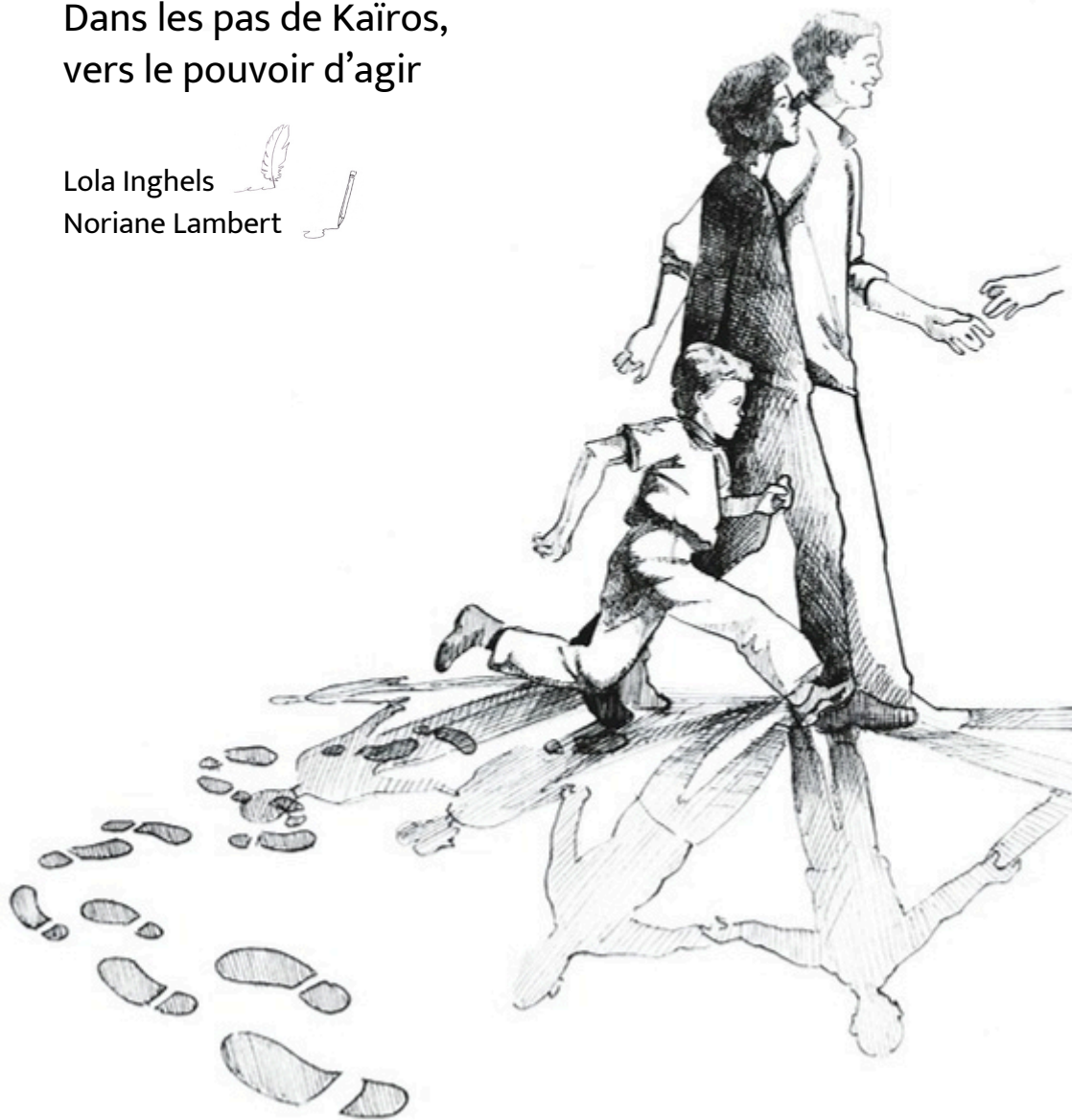


S'EMPARER DU DROIT POUR LE VIVANT

Dans les pas de Kairoï,
vers le pouvoir d'agir

Lola Inghels

Noriane Lambert



S'EMPARER DU DROIT POUR LE VIVANT

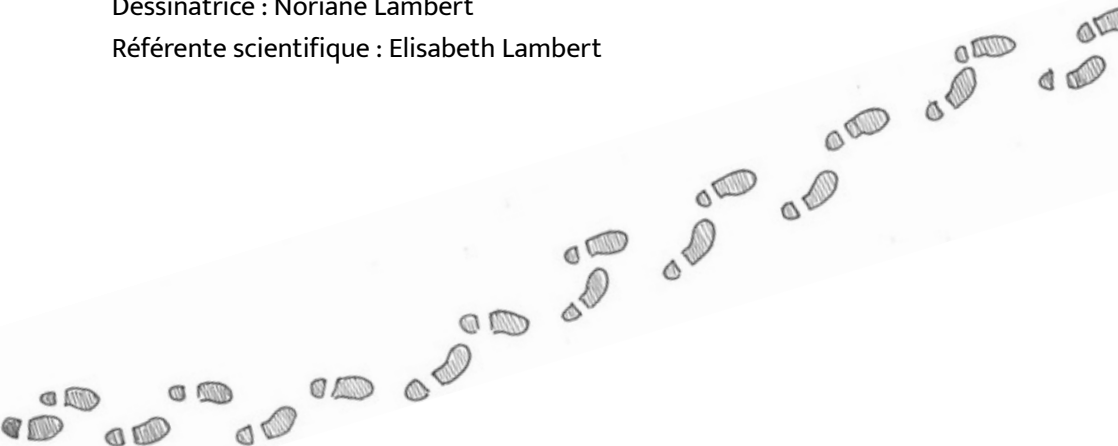
Dans les pas de Kaïros, vers le pouvoir d'agir

20 mars 2026

Auteure : Lola Inghels

Dessinatrice : Noriane Lambert

Référente scientifique : Elisabeth Lambert



Tous droits réservés.

Ce livret a été conçu dans le cadre du projet Trajectoire Nationale de la Recherche Ligérienne (TNRL) Just_Moral financé par la Région Pays de la Loire et porté par le laboratoire Droit et Changement Social (DCS - UMR CNRS 6297 - Nantes Université).

Le projet TNRL Just_Moral complète la recherche ANR Just_Moral – « La justice européenne des droits de l'Homme sous influences morales ? », par des actions de médiation scientifique afin de diffuser les résultats de la recherche et sensibiliser divers publics aux enjeux de la justice européenne des droits de l'Homme et du droit appliqué à la protection du vivant.

Avant-propos :

Un livret de médiation scientifique inspiré d'actions de médiation.

Les différents éléments de ce livret sont inspirés d'événements et discussions réels, la plupart ayant eu lieu au cours de l'année 2025, à Nantes. De quelques livres et articles scientifiques aussi.

Il ne s'écoule pas une semaine sans que de nouveaux cas de pollutions ne soient médiatisés : pesticides, polluants éternels, cadmium, etc., la liste est longue et va encore se remplir.

Alors, serions-nous tou.te.s impuissant.e.s face à la dégradation de nos environnements et de la santé globale (santé humaine, santé animale, santé des sols) ?

La réalité est heureusement plus positive : le droit offre des outils d'autant que rien n'est figé dans le marbre et que de nouveaux chemins peuvent se dessiner.

Kairos désigne le moment opportun en grec, celui qu'il faut saisir. Ni tout à fait le temps qui passe, ni tout à fait l'instant choisi, il est ce point de bascule où l'action devient possible.

Encourager le pouvoir d'agir ce n'est pas encourager l'action, mais encourager la possibilité de choisir d'agir, ou de ne pas agir, en fonction de ses valeurs personnelles, de ses capacités, et des contraintes sociétales.

Je remercie très chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à ce récit composé en répondant à mes nombreuses questions.

DÉFLAGRATION



MAMAN !

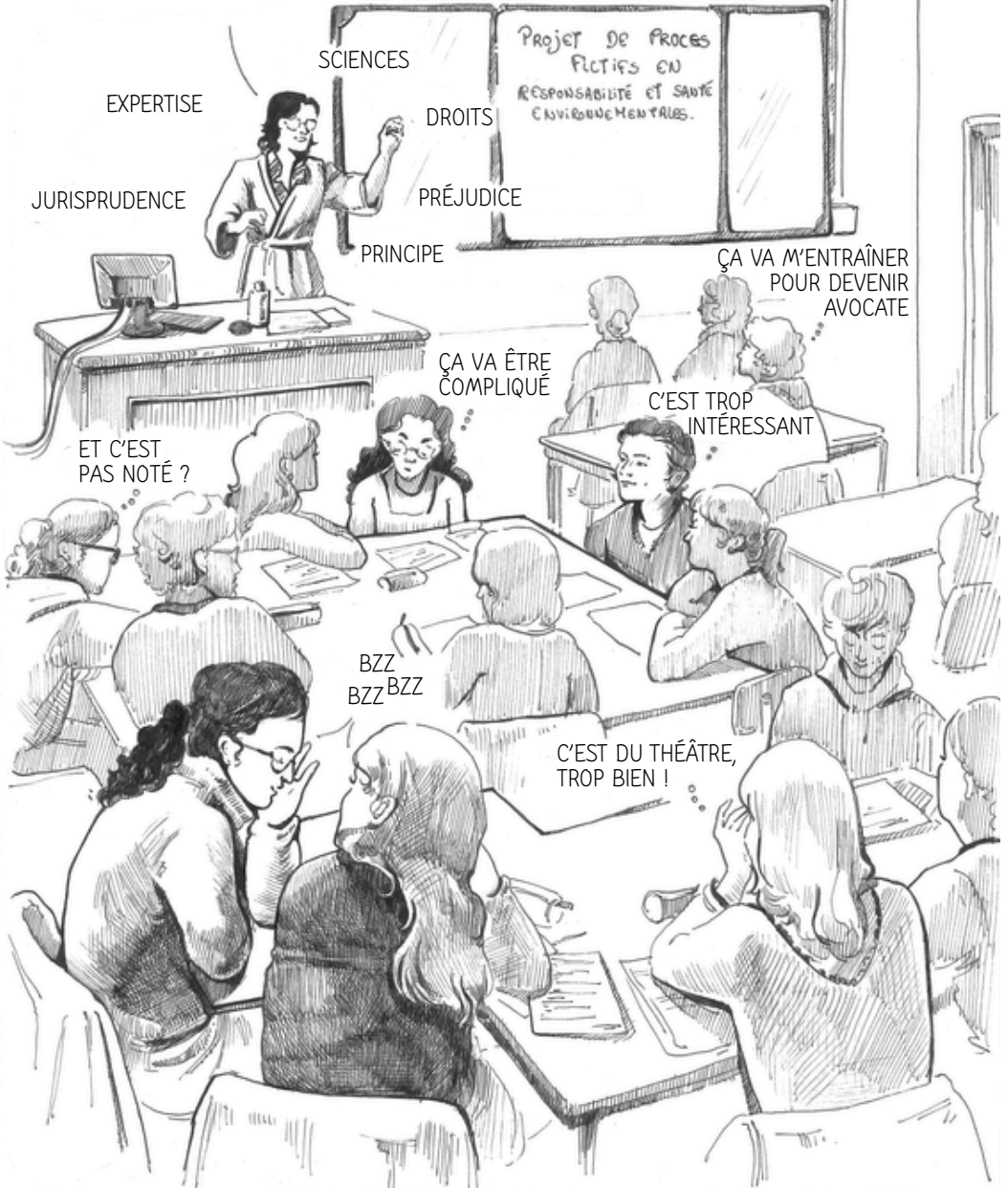
J'AURAIS DÛ INVESTIR DANS LES PROTECTIONS CONTRE LES INONDATIONS... ON N'EST PAS ASSURÉS... SI SEULEMENT LA MAIRIE AVAIT RENFORCÉ LES BERGES À TEMPS...



LE RÉCHAUFFEMENT CHARGE L'AIR EN EAU, LES PLUIES DEVIENNENT DES CHUTES ET LE BÉTON TRANSFORME LES AVERSES EN CRUES. SANS MÊME EN COMPRENDRE TOUS LES ROUAGES, J'AI SAISI CE JOUR-LÀ L'INJUSTICE CLIMATIQUE.

DROIT ET POUVOIR D'AGIR

ON PEUT UTILISER DIFFÉRENTS OUTILS DU DROIT POUR PROTÉGER LE VIVANT EN JUSTICE. JE VAIS VOUS PARTAGER QUELQUES BASES, MAIS C'EST À VOUS DE CONSTRUIRE UNE ARGUMENTATION JURIDIQUE ET SCIENTIFIQUE, ET D'ÉCRIRE VOTRE PROPRE PLAIDOIRIE POUR LES PROCÈS FICTIFS.



QUELQUES ANNÉES PLUS TARD, DES INTERVENANTES NOUS ONT PRÉSENTÉ LES BASES DU DROIT AU LYCÉE. ON DEVAIT RÉALISER DES PROCÈS FICTIFS SUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ HUMAINE ET DES ÉLÉMENTS NATURELS. J'APERCEVAIS ENFIN DES MÉCANISMES QUI POUVAIENT CHANGER LES RAPPORTS DE FORCE FACE AUX RISQUES.



**Elisabeth Lambert,
Intervenante, chercheuse en Droit :**

“L’expertise scientifique est l’élément crucial aujourd’hui en matière de santé environnementale. Sans connaissances scientifiques solides et indépendantes, les juges et les décideurs politiques ne vont pas oser avoir des positions plus protectrices du vivant en raison des enjeux économiques et financiers, et de la logique agro-industrielle et techno-solutionniste dans laquelle on baigne depuis 60 ans.”

“La jurisprudence, ce sont des décisions de justice antérieures auxquelles les juges peuvent se référer, mais ils n’y sont pas obligés, ils peuvent partir sur d’autres pistes.”

“Les droits subjectifs sont les droits des individus qui permettent d’être acteur de la protection du vivant. Par exemple, le droit de demander des contrôles de la qualité de l’air, ou en dernier recours, le droit de pouvoir agir en justice, mais ça, c’est la dernière solution, si ça n’a pas marché avant.”

“Le préjudice écologique, c’est l’idée de protéger la Nature en tant que telle, pour elle-même, et pas uniquement la nature qui nous environne et qui impacte notre santé, à nous, humains (ce qu’on appelle notre environnement).”

“Le principe de précaution permet d’obliger des acteurs, par exemple l’État ou une entreprise privée, à prendre des mesures pour éviter un dommage grave et irréversible à l’environnement, même si une incertitude scientifique subsiste sur le risque à l’origine de ce dommage.”

“Les droits de la Nature sont une nouvelle piste. Il s’agit de reconnaître une personnalité juridique ou certains droits à des éléments naturels comme une rivière, une montagne, et donc la Nature pourrait agir en justice pour protéger ses intérêts. Encore faut-il rajouter des gardiens de la Nature, des personnes qui la représentent. Cela commence à être reconnu en France et ça peut avoir de l’influence.”

“Il me semble que la réalisation de procès fictifs est un très bon dispositif pour sensibiliser les jeunes aux enjeux écologiques et pour leur faire prendre conscience qu’avec les différents outils du droit, on peut aboutir à certains résultats positifs aujourd’hui. La force imaginante des décisions de justice et leur pouvoir transformateur sont très stimulants.”

Élisabeth Lambert est Directrice de recherche au laboratoire Droit et Changement Social (DCS) du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique).

LES DÉGÂTS TÉMOIGNENT
DES LACUNES DE L'ÉTAT
VIS-À-VIS DE LA
VULNÉRABILITÉ D'UN
TERRITOIRE QUI N'A PAS
ÉTÉ PRÉPARÉ À UN TEL
PHÉNOMÈNE ALORS QUE
LES CONSÉQUENCES
ÉTAIENT PRÉVISIBLES.

LE GOUVERNEMENT A-T-IL
USÉ DE TOUTES SES
CAPACITÉS POUR
RÉDUIRE LE RISQUE ?

LE CYCLONE CHIDO EST
UN PHÉNOMÈNE
NATUREL IMPRÉVISIBLE,
AUCUN ÉTAT NE PEUT
L'EMPÊCHER.
CEPENDANT, LE
GOUVERNEMENT N'A
PAS ÉTÉ INACTIF, LES
MESURES D'URGENCE
ONT ÉTÉ ENGAGÉES...



ON AVAIT EU LE CHOIX ENTRE DEUX OU TROIS SUJETS, ET ON S'ÉTAIT RÉPARTI LES RÔLES PAR AFFINITÉ. JE RÉUSSIS À CONVAINCRE MES CAMARADES DE REPRÉSENTER L'ASSOCIATION QUI ACCUSAIT LE GOUVERNEMENT D'INACTION CLIMATIQUE SUITE AU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE. ET NOUS AVONS GAGNÉ CE PROCÈS FICTIF.





APRÈS LA RÉALISATION DE CE PROJET, ON NOUS A PROPOSÉ DE RÉPONDRE À UN QUESTIONNAIRE ET DE FAIRE DES ENTRETIENS POUR UNE ÉTUDE "RÉFLEXIVE" : LES ORGANISATRICES VOULAIENT INTERROGER LEURS PROPRES ACTIONS.

Retours d'expérience d'élèves-acteurs :

"Ça m'a donné envie de m'engager dans mes études et dans mon quotidien, de plus m'informer." (E.C.)

"Ça nous permet de mieux comprendre certains enjeux de la vie politique et de se sentir plus légitime dans ce domaine. Toutes les recherches que nous avons faites nous permettent de très bien connaître le sujet et de comprendre comment un État ou une entreprise peuvent être sanctionnés." (E.M.)

"De m'investir davantage dans une association environnementale et de continuer de participer à des manifestations." (F.D.)

"De faire des dons pour les populations dans le besoin." (R.F.)

"Ça ne m'a pas spécialement donné envie d'agir en dehors de l'événement. (T.T.)

"J'avais une vision du droit comme quelque chose de presque sacré. Mais de prendre la peau d'un avocat ou d'un juge comme ça, ça le rend plus accessible, c'est pas un métier impossible." (F. D.)

"Bien sûr que pour défendre mes droits, ça me paraît évident de lancer une procédure, de porter plainte, etc. Donc, oui, entrer en justice, pourquoi pas. Après, est-ce que c'est dû à cette expérience ? Je ne sais pas pour être honnête." (A.K-D.)

"C'est quelque chose qui m'intéresserait de pouvoir vraiment défendre une cause qui me tient à cœur ou un groupe qui me tient à cœur. Une association que je connais bien ou même, je ne sais pas, ça pourrait être des amis peut-être, et j'ai envie d'aller les aider, si j'ai le temps de le faire, ça pourrait être intéressant. Et puis, de toute façon, il y a besoin pour moi aujourd'hui de toujours aider. Il faut bien qu'il y ait des gens qui le fassent, qui prennent parti pour les victimes, donc je pense que ça pourrait être quelque chose d'assez spontané, ça pourrait se faire." (F.D.)



“Le sentiment d’efficacité personnelle n’est pas directement lié aux aptitudes qu’un individu possède, mais plutôt à ce qu’il croit qu’il peut faire avec celles qu’il possède.”

MOBILISER

“Le fait de partager une intention avec d’autres individus permettrait de passer d’un sentiment d’efficacité personnelle à un sentiment d’efficacité collective pouvant mener ultimement à un agir ensemble.”



SOLIDARISER

Citations d’Émilie Morin, Geneviève Therriault et Barbara Bader, issues de leur article sur le développement du pouvoir agir des jeunes (Éducation et socialisation, 2019).



AGIR ENSEMBLE

“Pour qu’il y ait empowerment (développement du pouvoir d’agir), il ne s’agit pas simplement d’intervenir sur les capacités des individus, mais également sur le contexte dans lequel les dominations sont présentes.”



DÉPASSER DES LIMITES

Article 122-7 du Code pénal :

“N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.”

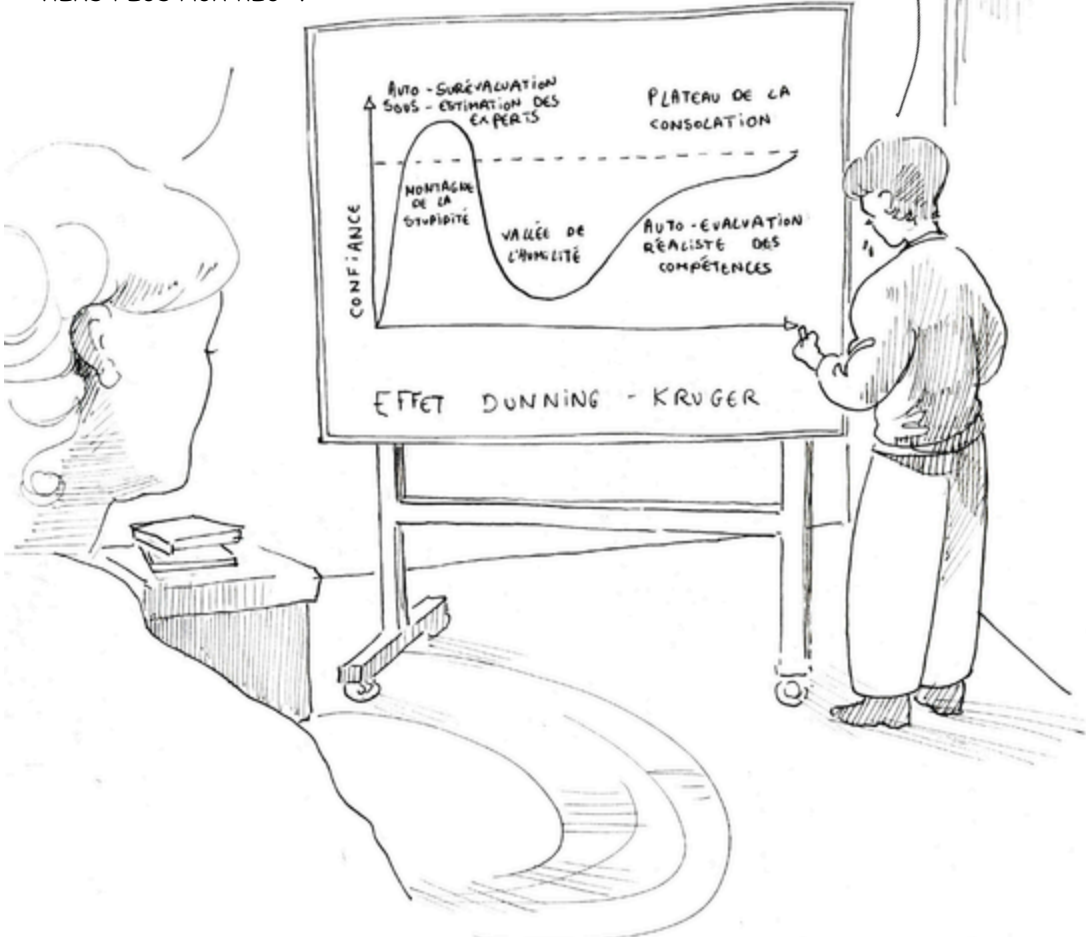


IL S'AVÈRE QUE CERTAINES ACTIONS DÉFIANT LA LOI, COMME LES ACTIONS DE DÉSŒBÉISSANCE CIVILE, POURRAIENT ÊTRE EXCUSÉES : PAR L'ÉTAT DE NÉCESSITÉ. LE DROIT RECONNAÎTRAIT ALORS QUE L'ACTION ILLÉGALE N'A PAS ÉTÉ FAITE PAR CHOIX OU PAR INTÉRÊT PERSONNEL, MAIS POUR EMPÊCHER UN MAL PLUS IMPORTANT.

POUVOIR DE NE PAS AGIR

TIENS, ÇA FAISAIT
LONGTEMPS QU'ON
T'AVAIT PAS VU À L'ASSO'
KAÏROS ! POURQUOI TU
VIENS PLUS AUX RÉU' ?

PLUS J'EN FAIS, MOINS J'Y
CROIS... ALORS JE RÉDUIS
UN PEU LA CADENCE.



APRÈS MON PIC D'OPTIMISME DÙ À LA DÉCOUVERTE DE
TOUTES LES POSSIBILITÉS D'ACTIONS CITOYENNES, J'AI
D'ABORD ÉTÉ EFFARÉ FACE AU MANQUE D'IMPACT DE MON
IMPLICATION, PUIS JE SUIS TOMBÉ DANS LA VALLÉE DE
L'HUMILITÉ. APPAREMMENT, C'ÉTAIT NORMAL.



Psychologie :

« Ainsi, les croyances des gens en leur efficacité collective influencent le type d'avenir qu'ils envisagent, la manière dont ils gèrent leurs ressources, les plans et stratégies qu'ils élaborent, la quantité d'énergie qu'ils investissent dans les activités de leur groupe, leur persévérance lorsque les efforts collectifs ne produisent pas de rapides résultats ou rencontrent une opposition vigoureuse, et leur vulnérabilité au découragement. »

Bandura, 2003, p. 709

PARFOIS, CHOISIR DE NE PAS AGIR EST PLUS COMPRÉHENSIBLE QU'UNE ACTION PRÉCIPITÉE. IL S'AGIT ALORS DE NE PAS PERDRE ESPOIR EN ÉVITANT LE PIÈGE DE GLISSER DE L'AUTONOMISATION VERS LA CULPABILISATION DANS LE PROCESSUS DE RESPONSABILISATION : ÇA N'EST PAS PARCE QUE L'ON CHERCHE À DÉVELOPPER NOS RESPONSABILITÉS CITOYENNES QUE NOUS SOMMES RESPONSABLES D'UN CONTEXTE DE GOUVERNANCE ET DE DOMINATION.

Philosophie :

« Que sont les capacités ? Ce sont les réponses à la question "Qu'est-ce que cette personne est capable de faire et d'être ?".

Il ne s'agit pas simplement des capacités dont une personne est dotée, mais des libertés ou possibilités créées par une combinaison de capacités personnelles et d'un environnement politique, sociale et économique. »

Nussbaum, 2012, p. 39

LE DÉVELOPPEMENT DU POUVOIR D'AGIR A PLUSIEURS DÉFINITIONS DANS DIFFÉRENTS DOMAINES D'ÉTUDE. DANS TOUS LES CAS, IL S'AGIT D'UN PROCESSUS QUI SE RÉALISE PAR ÉTAPES. APRÈS AVOIR PRIS CONSCIENCE DE SES CAPACITÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES, IL EST NÉCESSAIRE DE CERNER LES LIMITES QUE NOUS IMPOSENT LES CADRES SOCIÉTAUX AFIN DE CHOISIR D'AGIR OU NON.

Sciences de l'éducation :

« Les capacités des individus peuvent être considérées comme des "libertés". Elles nous invitent à réfléchir non plus simplement en fonction des actions que nous désirons poser, mais également en fonction des opportunités qui s'offrent à nous et des contraintes qu'imposent les structures sociales ou le contexte particulier dans lequel nous situons notre action et ce, même si nous ne désirons pas poser ces actions dans l'immédiat. »

Morin et al, 2019, p.10

ALORS, JE ME SUIS ÉLOIGNÉ DE L'ACTION, SANS TROP DE CULPABILISATION. MAIS QUELQUES ANNÉES APRÈS, J'AI COMMENCÉ À ALLER À DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS LIÉS À LA JUSTICE CLIMATIQUE. LE MONDE ASSOCIATIF ET LES ACTIONS CITOYENNES VENAIENT TOUJOURS S'IMMISER...

ENCAPABILISATION

LES CITOYENS PEUVENT PARTICIPER AUX RÉUNIONS PUBLIQUES SUR LES ENJEUX LOCAUX. ILS ONT AUSSI LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPER À DES INSTANCES INTERNATIONALES ET DE POSER DES QUESTIONS POUR INFLUENCER LES DÉCIDEURS.



TABLE RONDE

SEUL LE JUGE PEUT DONNER LE STATUT DE LANCEUR D'ALERTE, QUI ARRIVE SOUVENT APRÈS LES REPRÉSAILLES. LE PLUS GROS RISQUE EST D'ÊTRE ACCUSÉ DE DÉNIGREMENT OU DIFFAMATION PAR LES PERSONNES MISES EN CAUSE.



RENCONTRE-DÉBAT

Scènes inspirées d'événements grand public ayant eu lieu à Nantes en 2025, aux Utopiales, au Lieu Unique, à la Nuit Blanche des Chercheur.e.s, et à la Faculté de Droit.

POUR REMPORTER LE PROCÈS, VOUS AUREZ BESOIN D'ARGENT POUR PAYER LES AVOCATS QUI VOUS PERMETTENT D'UTILISER LES LOIS ET LES EXPERTS QUI APPORTENT LES PREUVES SCIENTIFIQUES. ATTENTION AUX LOBBIES DES ADVERSAIRES QUI PEUVENT VOUS METTRE LA PRESSION !



ATELIER DE MÉDIATION SCIENTIFIQUE

LA FORCE IMAGINANTE DU DROIT, C'EST QU'IL EST SUFFISAMMENT FLOU POUR POUVOIR ÉVOLUER AU GRÉ DES BESOINS SOCIAUX. ON A DES OUTILS POUR VRAIMENT FAIRE BOUGER LES LIGNES.



JOURNÉE D'ÉTUDES

CE QUI ME PLAISAIT LE PLUS, C'ÉTAIT LES DISCUSSIONS MOINS FORMELLES QUI ARRIVENT SOUVENT À LA FIN DES ÉVÉNEMENTS. LES CONNAISSANCES ACCUMULÉES PENDANT LE PROCESSUS D'ENCAPABILISATION NE CONCERNENT PAS QUE LES SAVOIRS THÉORIQUES MAIS ÉGALEMENT LES PERSONNES RENCONTRÉES, C'EST AUSSI UNE MISE EN RÉSEAU PROGRESSIVE.



Discussion avec Camille Toutain et Clara Zamour, Doctorantes en droit :

MAIS COMMENT TU DÉFINIS CONCRÈTEMENT LA JUSTICE CLIMATIQUE ?

« Pour moi, la justice climatique c'est un ensemble d'actions qui peuvent être menées par toute une série d'acteurs, ça peut être des citoyens, des collectivités territoriales, des associations aussi, et qui ont pour objectif de pousser à l'action en matière de lutte contre le changement climatique. »

« La justice climatique c'est un concept qui n'est pas défini partout de la même manière et qui est un peu flou. Mais l'injustice climatique, pour moi, c'est le fait de subir d'autant plus les effets du changement climatique, parce qu'on va être un certain type de population, notamment une population plus vulnérable, du fait soit de sa situation économique, soit de sa situation géographique, soit de sa situation de classe sociale. »

ET COMMENT T'IMAGINERAI UN MONDE SANS INJUSTICE CLIMATIQUE ?

« Un monde sans injustice climatique, ce serait un monde où on arriverait à stabiliser en dessous de +2 degrés par rapport à l'ère préindustrielle. Ce serait un monde où il y aurait évidemment beaucoup moins d'entreprises polluantes, un monde où ce ne soient pas les classes sociales les plus défavorisées qui vivent à côté des usines et dans les zones à risque de catastrophes naturelles et technologiques, où tout le monde aurait accès à la nature, à un air qui ne soit pas pollué. C'est vrai que j'ai du mal à imaginer un monde sans inégalité climatique, mais c'est comme ça que j'imaginerais. »

DONC, IL FAUDRAIT INCLURE LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES DANS LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DU CLIMAT ?

« Oui d'une certaine manière, mais en même temps, pour moi le souci majeur aujourd'hui, c'est que même dans l'appréhension du changement climatique, on est encore sous une approche très anthropocentrée, c'est-à-dire qui met les êtres humains au centre des préoccupations. De ce fait, on met des intérêts humains en concurrence, et parfois, du coup, ce sont des intérêts économiques qui vont primer sur des intérêts liés à la santé, par exemple. »

« Je pense que le droit doit se réinventer autour d'une valeur plus éco-centrée, qui prend en considération le fait que le changement climatique affecte certes l'humain, mais aussi le développement de la biodiversité en lui-même. »

« Je pense que le droit a un rôle à jouer pour définir un nouveau cadre qui soit assorti de sanctions assez sévères pour dissuader les acteurs qui participent au dérèglement climatique. Mais ce cadre doit aussi être assez ouvert pour permettre à un maximum d'acteurs de se saisir de la question, et qu'il y ait donc moins d'inégalités. »

OUI JE VOIS, IL S'AGIRAIT DE RECONNAÎTRE OFFICIELLEMENT LES DROITS DE LA NATURE. MAIS ÇA REVIENDRAIT À ENCORE RAJOUTER DES DROITS ET DES TEXTES DE LOI ALORS QU'IL Y A DÉJÀ PAS MAL D'OUTILS À UTILISER NON ?

« C'est une question qu'on se pose en droit de l'environnement : est-ce qu'il faut créer de nouveaux outils, ou est-ce qu'on a déjà des outils suffisants ? À mon sens, le droit, en particulier le droit de l'environnement, ne constitue pas à lui seul un instrument capable de résoudre les injustices climatiques ou environnementales. Mais il peut jouer un rôle d'outil stratégique au service des mobilisations et des luttes sociales pour éviter l'implantation de nouveaux projets climaticides par exemple. »

« On a plein d'outils qui pourraient se rapprocher du concept de justice climatique comme le principe de précaution, le principe de prévention... Pour essayer d'agir en amont, pour éviter que des projets destructeurs ne voient le jour. On pourrait rendre plus effectifs ces outils-là. »

ILS NE SONT PAS EFFECTIFS CAR PERSONNE NE VEILLE À LEUR APPLICATION ?

« Pas assez souvent en tous cas. Mais ça arrive dans les contentieux (les actions en justice qui passent au tribunal). On a d'autres outils intéressants qui peuvent être utilisés dans les actions judiciaires d'ailleurs. Par exemple, le droit peut permettre une application dérivée de la justice climatique par l'application des droits humains fondamentaux comme le droit à la vie, qui nécessite un environnement sain pour être en bonne santé. »

« Oui, d'ailleurs depuis l'affaire Grande-Synthe et l'affaire Notre affaire à tous, on a aussi l'émergence d'actions citoyennes qui vont engager la responsabilité de l'État pour carence. C'est-à-dire que l'État avait une obligation d'agir pour lutter contre le changement climatique, parce que c'est inscrit dans des conventions internationales auxquelles il a adhéré, mais il ne l'a pas fait ou il ne l'a pas assez fait. Et donc, ça donne lieu à des nouveaux contentieux qui permettent de déduire des obligations "positives" de l'État : l'État doit agir en ce sens. »

GRANDE SYNTHÉ C'EST LA COMMUNE SOUMISE AUX INONDATIONS EN LIEN À LA MONTÉE DES EAUX QUI A OBTENU QUE LA FRANCE RENFORCE SES ACTIONS CLIMATIQUES APRÈS ÊTRE ALLÉE AU CONSEIL D'ÉTAT ?

ET NOTRE AFFAIRE À TOUS, C'EST L'AFFAIRE DU SIÈCLE AVEC PLEIN D'ASSO' QUI ONT FAIT RECONNAÎTRE UN PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE LIÉ À L'INACTION CLIMATIQUE DE L'ÉTAT ?

« Exactement, et de ce point de vue-là, on a un début d'effectivité du droit et de la justice climatique. Mais ça reste extrêmement complexe pour le juge de dire à l'État quoi faire, parce que ça peut être perçu comme une violation du principe de séparation des pouvoirs. Et après le contentieux, c'est aussi très difficile de faire respecter ses obligations à l'État. »

DONC CHAQUE ÉTAPE D'UNE PROCÉDURE JURIDIQUE EST COMPLEXE, MÊME JUSQU'À L'APPLICATION DE LA DÉCISION SI ON FINIT PAR Y ARRIVER...

« Oui, et dès le début d'ailleurs, c'est très dur de s'engager dans des actions citoyennes déjà. Mais je pense que les connaissances juridiques et les actions sont complémentaires. Dans différents contextes j'essaie de soutenir les militants-militantes sur la connaissance de leurs droits. L'encapabilisation est selon moi nécessaire pour favoriser le passage à l'action mais aussi légitimer son action, qu'il s'agisse d'une mobilisation ou d'une action en justice : connaître ses droits et les revendiquer de quelque manière que ce soit me semblent indissociables. »

Contacts recommandés par Clara pour obtenir des conseils juridiques :

France Nature Environnement

Une fédération qui regroupe des milliers d'associations françaises de protection de la nature et de l'environnement. Contacter une antenne locale permet de se mettre en relation avec des personnes ressources qui connaissent les enjeux spécifiques des territoires.

fne.asso.fr

Les Amis de la Terre

Une fédération internationale de défense de l'environnement, du climat et des droits humains, très bien implantée en France. On y trouve de bons contacts pour soutenir les actions en justice à l'échelle nationale. Une trentaine de groupes locaux sont également engagés sur des enjeux territoriaux.

amisdelaterre.org

Terres de Luttes

Une association de soutien aux collectifs en lutte contre les projets polluants en France. Un manuel juridique illustré pour porter des actions en justice contre des projets imposés est disponible sur le site internet de l'association. Des formations et des webinaires y sont également proposés.

terresdeluttes.fr

Luttes Locales

Une association qui vise également à soutenir les luttes locales contre les projets polluants. Leur site internet est une boîte à outils des compléments à l'action juridique : de la communication à la défense contre la répression, avec des manuels, des formations et la carte des luttes du média Reporterre.

lutteslocales.fr



J'AI CONTINUÉ À CONSOLIDER MES CONNAISSANCES AU FIL DES DISCUSSIONS PENDANT UN BON MOMENT, APPRÉHENDANT LES ESPOIRS AUTANT QUE LES LIMITES RÉSULTANT DU DROIT.

ACTION

"PAS DE JUSTICE CLIMATIQUE SANS JUSTICE SOCIALE." DERRIÈRE CE SLOGAN SE DÉPLOIENT LES CONCEPTS QUI ONT PEU À PEU STRUCTURÉ MON REGARD ET MON ENGAGEMENT. HAPPÉ PAR LA PROTECTION DE LA NATURE, JE NE PEUX NI LA PRIORISER NI LA DISTINGUER DE LA PROTECTION DES ÊTRES HUMAINS. EN DÉFINITIVE, SOCIÉTÉ ET CLIMAT SONT INTRINSÈQUEMENT LIÉS : LES INDIVIDUS FONT PARTIE DES SOCIÉTÉS, QUI FONT PARTIE DES ÉCOSYSTÈMES NATURELS, QUI ASSURENT L'ÉQUILIBRE DU CLIMAT. TOUT EST LIÉ, ET LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ÉLÉMENT DÉPEND DE CELUI DES AUTRES.



DANS LE MONDE SCIENTIFIQUE, L'APPROCHE ONE HEALTH ("UNE SEULE SANTÉ") RÉUNIT DES EXPERTS DU MONDE ENTIER, QUI RECONNAISSENT CETTE INTERDÉPENDANCE. ILS PROPOSENT D'AGIR ENSEMBLE POUR GARANTIR LA SANTÉ DE CHAQUE ÉLÉMENT DU VIVANT, AFIN DE MIEUX PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET PRÉVENIR LES RISQUES SANITAIRES, ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES.

LA JUSTICE CLIMATIQUE REPOSE DE LA MÊME MANIÈRE SUR LES LIENS ENTRE SOCIÉTÉ ET CLIMAT. SANS DÉSASTRE ÉCOLOGIQUE, CERTAINES BLESSURES DE MON ENFANCE N'AURAIENT JAMAIS PORTÉ LE NOM D'INJUSTICE CLIMATIQUE. SANS INÉGALITÉS SOCIALES, NOUS AURIONS PU NOUS PROTÉGER DAVANTAGE ET ÉVITER LES DÉGÂTS. LA LUTTE CONTRE L'INJUSTICE CLIMATIQUE FAIT CONVERGER LES LUTTES SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE POUR ALLER VERS UNE RÉDUCTION PLUS GLOBALE DES VULNÉRABILITÉS ACTUELLES DU MONDE VIVANT, AUQUEL NOUS APPARTENONS TOUS.

C'EST FINALEMENT UNE RENCONTRE PARTICULIÈRE QUI M'A POUSSÉ À DONNER CORPS À MON NOM "KAÏROS" : LE TEMPS POUR AGIR, LE "BON MOMENT", L'OPPORTUNITÉ À SAISIR LORSQUE TOUTES LES CONDITIONS SONT RÉUNIES POUR MAXIMISER LES IMPACTS DE NOS ACTIONS. L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION DES AÎNÉES POUR LE CLIMAT SUISSE A PORTÉ LA MIENNE, J'AI DÉCIDÉ DE MARCHER DANS LEURS PAS EN DÉCOUVRANT LEUR PARCOURS.



Retours d'expérience d'Anne Mahrer, Co-présidente de l'association des Aînées pour le climat Suisse

« C'était juste affligeant la manière dont la politique climatique n'avancait pas en Suisse. On avait ratifié l'accord de Paris et c'était vraiment une catastrophe au niveau parlementaire. Et en parlant de l'affaire Urgenda des Pays-Bas, on se disait : "Bon, alors, est-ce qu'on n'aimerait pas une action judiciaire en Suisse aussi ?" »

« Et puis, dans les discussions avec Greenpeace, on a compris qu'eux aussi, avaient cette même réflexion. Ils disaient : "Mais vraiment, on aimerait bien mener une action judiciaire parce que ça ne va pas. Mais, on sait qu'en tant qu'ONG en Suisse, mener une action judiciaire, ça sera extrêmement compliqué. On ne voit pas très bien comment on pourrait faire." »

« Puis, il y a eu des discussions comme ça entre nous, et puis ces avis de droit qui ont mis en évidence que : "Ah, il faudrait probablement mettre en avant les personnes particulièrement vulnérables." Et donc, que ce soit devant nos tribunaux suisses ou devant la Cour européenne des droits de l'Homme, il fallait qu'on puisse apporter la preuve d'une sensibilité particulière. Tout le monde est vulnérable à des choses pareilles, les personnes âgées le sont, il se trouve que les femmes le sont en particulier. »

« Et après, un de mes anciens collègues qui, lui, était devenu avocat, m'appelle et me dit : "Il faut qu'on crée une association, tu ne veux pas être la coprésidente ?" Je lui dis : "Écoute, oui." Je me souviens de ces discussions, effectivement, et je pouvais. Pour moi, c'était une évidence, c'est-à-dire que depuis des décennies, j'étais engagée en tant qu'écologiste, je me suis dit : "Mais je ne peux pas prendre ma retraite, ce n'est pas possible, c'est tellement urgent." Alors, il me dit, "Oui, on va créer une association. Du côté de Greenpeace, ils ont plusieurs personnes intéressées pour venir au comité, etc., on va organiser ça, faire une présentation, il y a déjà une avocate très connue en Suisse, qui a rédigé une requête, on pourrait la présenter, etc." »

« Et c'est comme ça que ça a commencé. On s'est retrouvés le 23 août 2016 à Berne, à plusieurs personnes qui étaient d'accord de s'engager dans le comité. Puis ça a été crescendo dans les membres qui se sont inscrites, parce qu'à partir du moment où on a fait une conférence de presse, ça a intéressé du monde et ça a pris peu à peu, tranquillement, de l'ampleur. Voilà, c'est ça, l'histoire du commencement. »



MAIS LA PROCÉDURE FUT TRÈS COMPLIQUÉE POUR LES AÎNÉES SUISSES. LEUR PIC DE DÉCEPTION EST ARRIVÉ EN MÊME TEMPS QUE LA DERNIÈRE LETTRE DE REJET : CELLE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL. C'EST L'ÉQUIVALENT DU CONSEIL D'ÉTAT EN FRANCE : LA PLUS HAUTE INSTANCE NATIONALE POUR LES LITIGES AVEC LE GOUVERNEMENT. ELLES ONT ALORS COMPRIS QUE L'AFFAIRE NE SERAIT PAS TRAITÉE AU NIVEAU NATIONAL, ALORS QUE LES JUGES N'ÉTAIENT MÊME PAS ENTRÉS SUR LE FOND DES ARGUMENTS.



Retours d'expérience d'Anne Mahrer :

« Par rapport au cheminement en Suisse, ce qui nous a le plus choqués, c'est le rejet du Tribunal Fédéral, une des plus hautes instances nationales, qui doit vérifier que les droits fondamentaux sont bien appliqués. »

« Donc là, on traitait vraiment des droits fondamentaux et ils ont considéré que les Aînées ne bénéficiaient pas de la qualité pour agir, qu'on n'avait pas de raison de revendiquer ce droit à la vie, à la santé aussi en l'occurrence. Et qu'on serait menacées vraiment lorsque le réchauffement climatique serait au-delà des +1,5 degrés. Enfin, que ça serait inévitable. Et ça, c'est vraiment effrayant puisqu'on était déjà presque au-delà de 1,5. Il se trouve qu'en Suisse, on a dépassé les +2,8 degrés depuis. »

« C'est effrayant de penser qu'avec cette logique, une action climatique en justice, elle serait donc possible que lorsque ça serait déjà trop tard, quand elles seront mortes en face. Enfin, elles seront mortes, alors c'est bon. »

« On a reçu cette décision par écrit, puisqu'on n'a pas eu droit à un procès équitable. Il aurait fallu qu'il y ait, parmi les juges qui ont traité notre affaire, une minorité qui se soit prononcée autrement pour qu'à ce moment-là, il y ait effectivement, une audience publique, qu'on ait la possibilité de s'exprimer, avec notre équipe juridique bien sûr, et qu'à ce moment-là, il y ait un procès équitable. Ce qu'on n'a pas eu. Et ça, c'était aussi... Donc, on a reçu ça par courrier. C'est tout, puisqu'on n'a pas été entendus. »

« Quand on a commencé notre affaire, on ne nous a pas du tout pris au sérieux, d'une manière générale, que ce soit les hautes instances ou même certains médias, certains commentaires qu'on ne lisait plus parce qu'il y a eu des commentaires très injurieux, très discriminants et très moches. »

« Mais il nous restait encore une étape : la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et nous y sommes allées. Très rapidement, la Cour nous avait dit : "votre requête est prioritaire". C'était la première fois qu'elle traitait une affaire climatique, donc elle l'a renvoyée à la Grande Chambre, qui traite les affaires importantes et compliquées, ce qui nous a donné beaucoup d'espoir et d'énergie pour la suite. »

L'ASSOCIATION DES AÎNÉES POUR LE CLIMAT SUISSE REGROUPE PLUS DE 3200 MEMBRES DONT UNE MAJORITÉ DE FEMMES QUI ONT EN MOYENNE 74 ANS. J'AI PU SUIVRE LEUR PARCOURS JURIDIQUE CONTRE LA SUISSE ET MALGRÉ LES DIFFÉRENCES ENTRE NOUS, JE ME SUIS RENDU COMPTE QU'AVEC MON ENTOURAGE, ON AVAIT LA MÊME VOLONTÉ ARDENTE DE CHANGEMENT SOCIAL VIS-À-VIS DU CLIMAT.

EN ENTENDANT LEUR HISTOIRE, JE ME SUIS RENDU COMPTE DE MA LÉGITIMITÉ À AGIR EN JUSTICE EN TANT QUE CITOYEN, PEU IMPORTE CE QUI DÉFINIT NOTRE VULNÉRABILITÉ. ALORS ON A RECRÉÉ UNE ASSO' NOUS AUSSI, AVEC TOUS LES CONTACTS QUE J'AVAIS GARDÉS DE MA PÉRIODE D'ENCAPABILISATION. ET PENDANT QU'ON SE METTAIT EN PLACE, ON A CONTINUÉ À SUIVRE LE PARCOURS DES AÎNÉES, ON S'EST RENDU À LEUR AUDIENCE À LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME À STRASBOURG, PUIS AU VERDICT.



« En arrivant à l'audience publique à Strasbourg, les médias du monde entier nous attendaient, parce que c'était une grande première. C'était un moment d'une intensité immense d'enfin pouvoir s'exprimer, dans cette grande salle, face à 17 juges.»

« Une des tiers intervenantes a pu prendre la parole lors de l'audience, au nom de tous les tiers intervenants, c'est-à-dire des scientifiques, des ONG internationales, des professeurs de droit, etc., qui ne sont pas directement concernés par l'affaire mais qui peuvent intervenir. Elle s'est adressée aux juges, et elle a dit : "Peu de personnes ont le pouvoir de changer le cours de l'histoire, vous l'avez". »

LES AÎNÉES AVAIENT TOUS LES ARGUMENTS JURIDIQUES ET SCIENTIFIQUES POUR ÊTRE ENTENDUES PAR LES JUGES. LE CARACTÈRE GRAVE, IMMINENT ET IRRÉVERSIBLE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EST AUJOURD'HUI RECONNU EN EUROPE, EN GRANDE PARTIE GRÂCE AUX RAPPORTS DU GIEC.

ELLES ONT AUSSI PROUVÉ LEUR LÉGITIMITÉ À AGIR EN S'APPUYANT SUR LES RAPPORTS DE L'OMS : L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, ET DES RAPPORTS MÉDICAUX DES MEMBRES DE L'ASSO', POUR DÉMONTRER QUE LES FEMMES ÂGÉES SONT PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES AUX VAGUES DE CHALEUR.

ENFIN, LE FAIT D'ÊTRE SOUTENU PAR UNE ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE COMME GREENPEACE RENFORCE LA LÉGITIMITÉ EN INSCRIVANT AUSSI L'ACTION DANS UNE CAUSE COLLECTIVE STRUCTURÉE PLUS GLOBALEMENT.

« La Cour nous avait dit "Écoutez, on vous avertit quinze jours avant, pas plus, quand sera le verdict", et ça a été un an après. On y est allé avec des appréhensions, forcément. La présidente a argumenté pendant bien dix minutes : "Oui, c'est plutôt le droit au respect de la vie privée et familiale que le droit à la vie... Les requérantes individuelles non... mais les associations peuvent représenter leurs membres qui luttent contre les effets du réchauffement climatique..." Alors on se regardait comme ça, on retenait notre souffle. »

« Et puis, un avocat à côté de moi m'a dit : "C'est bon, c'est bon !" Et évidemment, ce n'était pas l'endroit pour éclater de joie et faire du bruit, mais ça a été un moment extraordinaire. On vit ça une fois dans sa vie, et pour moi, c'est un privilège d'avoir vécu ce verdict. On a été face à des juges courageux. »

DANS CE VERDICT, LES JUGES ONT RECONNU QUE LA SUISSE AVAIT VIOLÉ L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNANT LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE.

MAIS CE QUI EST HISTORIQUE, C'EST LA PROCLAMATION DU NON-RESPECT DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION CAR IL "ENGLOBE UN DROIT POUR LES INDIVIDUS À UNE PROTECTION EFFECTIVE, PAR LES AUTORITÉS DE L'ÉTAT, CONTRE LES EFFETS NÉFASTES GRAVES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LEUR VIE, LEUR SANTÉ, LEUR BIEN-ÊTRE ET LEUR QUALITÉ DE VIE".

CONTRAIREMENT À CE QUE PENSAIENT LES AÎNÉES, CE N'ÉTAIT PAS L'ARTICLE 2 SUR LE DROIT À LA VIE MAIS BIEN L'ARTICLE 8 RELATIF AU DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE QUI IMPLIQUAIT UN DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN.

LORSQU'ON A VU ÇA, ON S'EST DIT QUE NOUS AUSSI ON POUVAIT LE FAIRE. NOTRE ASSO' N'EST PAS CONSTITUÉE DE FEMMES ÂGÉES MAIS DE PERSONNES DE TOUT ÂGE, ISSUES DE CLASSES SOCIALES MODESTES, PARTICULIÈREMENT EXPOSÉES AUX RISQUES, CE QUI NOUS REND TOUT AUSSI VULNÉRABLES.

ALORS NOUS NOUS SOMMES BASÉS SUR LA JURISPRUDENCE DES AÎNÉES AVEC CE NOUVEAU DROIT À UNE PROTECTION CONTRE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AVONS INVOQUÉ L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION EN PLUS POUR APPUYER NOS PROPOS CONCERNANT LES INÉGALITÉS SOCIALES FACE À CES RISQUES.

Article 14 CEDH, Interdiction de discrimination :

"La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation."

AU NOM DES DROITS FONDAMENTAUX, ON DEMANDAIT DONC DES MESURES DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, EN PLUS DU RESPECT DES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES DU GOUVERNEMENT.

FINALEMENT, NOTRE PARCOURS A SUIVI CELUI DES AÎNÉES QUI NOUS ONT TANT INSPIRÉ. MALGRÉ LEUR RÉCENT PRÉCÉDENT QUI AURAIT DÛ AVOIR DE L'INFLUENCE SUR LES JUGES FRANÇAIS, NOUS AVONS CUMULÉ LES ÉCHECS DANS LES JURIDICTIONS NATIONALES. MAIS CELA NOUS A OUVERT LE DROIT DE SAISIR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, OÙ L'ON NE PEUT ALLER QU'APRÈS AVOIR ÉPUIsé LES VOIES DE RECOURS INTERNES.

JE ME RAPPELLERAI DE NOTRE VERDICT
TOUTE MA VIE. TOUS LES MEMBRES DE
L'ASSO' ÉTAIENT VENUS. DES AÎNÉES
ÉTAIENT PRÉSENTES AUSSI.

TOUT EST UNE HISTOIRE D'ÉQUIPE
DEPUIS LE DÉBUT. AVEC LES MEMBRES
DE L'ASSO' MAIS AUSSI LE SOUTIEN DES
ONG DANS LE COMITÉ ET D'UNE ÉQUIPE
JURIDIQUE EXCEPTIONNELLE.

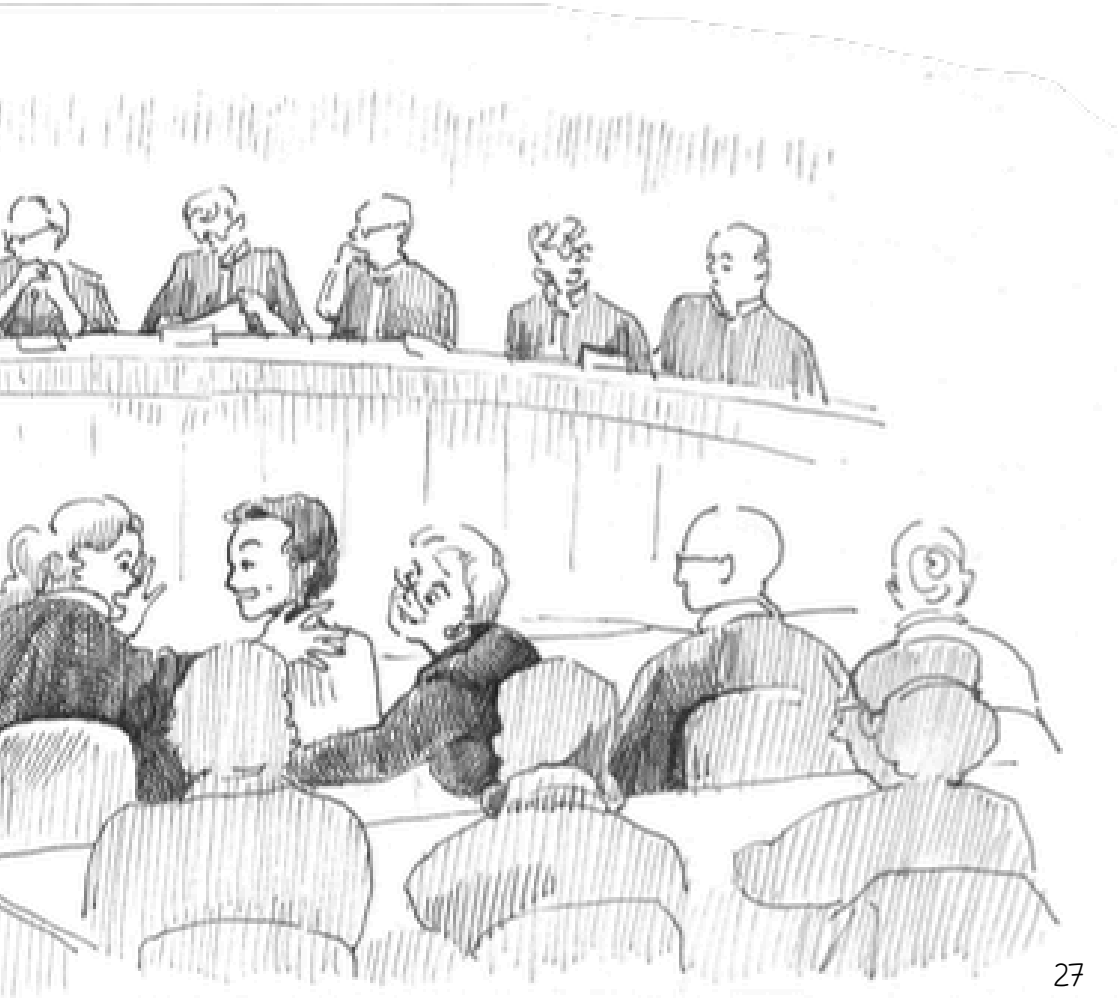
LA COUR AFFIRME QUE L'ÉTAT A VIOLÉ L'ARTICLE 8 DE LA
CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNANT LE
DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE, QUI ENGLOBE UN
DROIT POUR LES INDIVIDUS À UNE PROTECTION EFFECTIVE, PAR LES
AUTORITÉS DE L'ÉTAT, CONTRE LES EFFETS NÉFASTES GRAVES DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LEUR VIE, LEUR SANTÉ, LEUR BIEN-
ÊTRE ET LEUR QUALITÉ DE VIE.



ON ÉTAIT ARRIVÉS AVEC DES PREUVES SCIENTIFIQUES SOLIDES ISSUES DE LA SOCIOLOGIE ET DES CINDYNIQUES : LES SCIENCES DES RISQUES.

ET LES JUGES LES ONT ENTENDUS ET APPROUVÉS. CE VERDICT ÉTAIT UN MOMENT EXTRÊMEMENT FORT, NOUS ÉTIONS SAISIS ET SI RECONNAISSANTS.

LA COUR AFFIRME QUE L'ÉTAT A AUSSI VIOLÉ L'ARTICLE 14, RELATIF À L'INTERDICTION DE DISCRIMINATION, IMPLIQUANT POUR LES ÉTATS UNE OBLIGATION POSITIVE D'ADOPTER DES MESURES APPROPRIÉES VISANT À PRÉVENIR ET À ATTÉNUER LES INÉGALITÉS SOCIALES DANS L'EXPOSITION ET LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES GRAVES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE MANIÈRE À ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE ET NON DISCRIMINATOIRE POUR LES INDIVIDUS DES DROITS PROTÉGÉS PAR LA CONVENTION.



ON A GAGNÉ, DONC
VOUS AVEZ GAGNÉ
AUSSI, PUISQUE ÇA
FAIT JURISPRUDENCE.

MAINTENANT, VOUS POUVEZ
VOUS SAISIR DE NOTRE ARRÊT
POUR MENER DES ACTIONS
JUDICIAIRES DANS VOTRE PAYS.



MAIS MÊME APRÈS UNE VICTOIRE, LE COMBAT CONTINUE
POUR FAIRE APPLIQUER LA DÉCISION, CAR DE NOMBREUX
ENJEUX ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE COMME C'EST
ENCORE LE CAS POUR ANNE MAHRER ET LES ÂÎNÉES :



Anne Mahrer :

« L'État fait tout pour faire clore l'affaire, mais pour l'instant, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe demande toujours à l'État d'exécuter la décision, de revoir sa copie, de faire enfin un budget carbone, et de faire en sorte que les tribunaux nationaux saisissent des actions en justice climatique et qu'ils les traitent au niveau national. C'est très tendu, et c'est très politique aussi parce que ce Comité des ministres est représenté par tous les ministres des Affaires étrangères des États membres, qui savent très bien que notre arrêt fait jurisprudence. Et ils se disent : "Ah oui, mais c'est que dans mon pays, on n'est pas top non plus". Sauf que maintenant, des citoyens et des citoyennes de toute l'Europe peuvent se saisir de cet arrêt en disant "Ok, nous aussi on mène une action sur la base de l'arrêt des Aînés". »

« De notre côté, on n'attend pas les bras ballants, parce qu'on est sollicités de partout, à venir présenter notre histoire, dans des collèges, des lycées, des universités, puis toutes sortes d'événements, de festivals, de tables rondes, et ça a pris des proportions au-delà des frontières. Ce sont toujours des rencontres magnifiques, et toutes générations confondues. Les jeunes ont aussi été très présents dans notre histoire et ils sont très présents dans l'arrêt de la Cour. Les juges ont mentionné clairement que les générations qui viennent doivent vraiment être prises en compte et que si nous, maintenant, on ne fait pas le nécessaire, mais très vite, le fardeau sera sur leurs épaules. Franchement, cet arrêt, il est vraiment incroyable. »

CETTE HISTOIRE N'EST PAS UNIQUEMENT LA MIENNE, C'EST LE POUVOIR D'AGIR ENSEMBLE QUI M'A PORTÉ. LES LIENS TISSÉS AVEC TOUTES LES PERSONNES QUE J'AI CROISÉES ONT TRACÉ MON CHEMIN.

ENSEMBLE, NOUS AVONS PARTICIPÉ AU DIALOGUE ENTRE ÉCOLOGIE ET DROIT, ENTRE SCIENCE ET SOCIÉTÉ, ENTRE SAVOIR ET POUVOIR D'AGIR.

NOUS MARCHONS TOUS DANS LES PAS DES UNS ET DES AUTRES.

JE NE SUIS QU'UN MÉDIATEUR, UN TISSEUR DE LIENS QUI PARTAGE LES SAVOIRS ET LES EXPÉRIENCES POUR QUE CHACUN PUISSE S'EN EMPARER ET CONTINUER À LES FAIRE ÉVOLUER.

J'AI RÉUSSI À ALLER AU BOUT DE MA VOLONTÉ D'AGIR. MAIS L'ACTION EN JUSTICE N'EST PAS UNE FIN EN SOI, ÇA N'EST QU'UNE DE NOS DERNIÈRES OPTIONS LORSQUE LE RESTE ÉCHOUE.

DANS LE MONDE SANS INJUSTICE CLIMATIQUE QUE J'IMAGINE, NOUS AGISSONS CHACUN À NOTRE ÉCHELLE, SANS PORTER DES RESPONSABILITÉS QUI NOUS DÉPASSENT, SANS SUBIR LES DOMMAGES DE CEUX QUI N'ASSUMENT PAS LES LEURS, ET SANS CULPABILISER LORSQUE CE N'EST PAS LE BON MOMENT POUR AGIR.



RÉFÉRENCES

Doctrines :

Bandura A. (2003). **Auto-efficacité : Le sentiment d'efficacité personnelle** (J. Lecomte, Trad.). De Boeck.

Inghels, L. (2025). **Information scientifique et médiation en environnement, Développer le pouvoir d'agir en s'emparant du droit par le jeu**. [Mémoire] Aix-Marseille Université.

Lambert, E. (2025). "Droit et Protection du Vivant, Approche par les Humanités environnementales". [Cours] Nantes Université.

Morin, E., Therriault, G., & Bader, B. (2019). "Le développement du pouvoir agir, l'agentivité et le sentiment d'efficacité personnelle des jeunes face aux problématiques sociales et environnementales: Apports conceptuels pour un agir ensemble". **Éducation et socialisation. Les Cahiers du CERFEE**, 51. doi.org/10.4000/edso.5821

Nussbaum, M. C. (2012). **Capabilités**. Flammarion.

Speelman, E. N., Escano, E., Marcos, D., & Becu, N. (2023). Serious games and citizen science; from parallel pathways to greater synergies. **Current Opinion in Environmental Sustainability**, 64, 101320. doi.org/10.1016/j.cosust.2023.101320

Décisions de justice :

Conseil d'État. (2025). Commune de Grande-Synthe et autres, n°467982. conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2025-10-24/467982

Cour Européenne des Droits de l'Homme. (2024). Verein Klimaseniorinnen Schweiz Et Autres c. Suisse, n°53600/20. hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-233258

Tribunal administratif de Paris. (2021). L'affaire du siècle, n°1904967, 1904968, 1904972, 1904975/4-1. paris.tribunal-administratif.fr/Media/mediatheque-ta-paris/import/laffairedu siecle

Pages web :

Aînées pour le climat Suisse. (2025). Notre action en justice. ainees-climat.ch/notre-action-en-justice

Droit et Changement Social – DCS. (2025). **Projet TNRL (Trajectoire Nationale de la Recherche Ligérienne) Just_Moral**. dcs.univ-nantes.fr/fr/recherches-scientifiques/projet-tnrl-trajectoire-nationale-de-la-recherche-ligerienne-just-moral

Notre Affaire à Tous. (2025). **L'Affaire du Siècle et Grande Synthe**. notreaffaireatous.org/actions/laffaire-du-siecle-et-grande-synthe

Organisation mondiale de la Santé. (2023). **Une seule santé**. [Fiche d'information]. who.int/news-room/fact-sheets/detail/one-health

Kaïros nous entraîne dans ses questionnements face aux désastres écologiques et sociaux actuels. Qui est responsable ? A quelle échelle ? Quels rapports de force sont en jeu ? Qui peut encore agir pour aller vers un monde plus juste ?

Au fil des rencontres, témoignages et citations s'articulent pour construire le récit d'un engagement contre l'injustice climatique.

Sciences, droit et savoirs citoyens nourrissent peu à peu le pouvoir d'agir de Kaïros, mais celui-ci attend. "Le bon moment" peut-être, ou ce qui le rendra possible.

